

Outil de dépistage de la COVID-19

Veuillez remplir le formulaire ci-dessous et le transmettre à votre représentant autorisé en milieu de travail (p. ex., gestionnaire, responsable de la santé et de la sécurité, ressources humaines, responsable de la sécurité, etc.). Les renseignements consignés dans le formulaire sont considérés comme des renseignements personnels et seront conservés de manière sécuritaire. Lorsqu'il ne sera plus nécessaire de conserver le formulaire, celui-ci sera détruit selon les exigences en matière de protection des renseignements personnels. Les renseignements contenus dans le formulaire seront utilisés uniquement à des fins de dépistage et afin de soutenir les efforts de recherche des contacts, s'ils sont exigés par l'autorité locale de santé publique.

Nom (en lettres moulées) :			
Nom (signature) :			
Numéro de téléphone :			
Ministère ou organisation :			
Date : Heure :			
1. Ressentez-vous l'un des symptômes suivants sans cause connue?			
apparition ou aggravation de toux	□ Oui	□ Non	
essoufflement ou difficulté à respirer	☐ Oui	☐ Non	
 température égale ou supérieure à 38 °C 	☐ Oui	☐ Non	
 sensation de fièvre 	☐ Oui	□ Non	
 frissons 	☐ Oui	□ Non	
fatigue ou faiblesse	☐ Oui	□ Non	
 douleurs musculaires ou courbatures 	☐ Oui	☐ Non	
 perte de l'odorat ou du goût 	☐ Oui	☐ Non	
 maux de tête 	☐ Oui	☐ Non	
 symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements) 	□ Oui	□ Non	
 malaises intenses 	□ Oui	☐ Non	
Remarque : appelez le 911 si vous ressentez des symptômes nécessitant des soins d'urgence (p. ex., respiration pénible).			
2. Avez-vous été en contact avec une personne atteinte ou soupçonnée d'être atteinte de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours?	□ Oui	□ Non	
3. Est-ce que vous ou quelqu'un de votre ménage avez voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours (pour un voyage non essentiel)?	□ Oui	□ Non	
Remarque : il pourrait y avoir des exigences précises en matière de quarantaine pour ce qui est des déplacements interterritoriaux dans votre province ou territoire. Consultez le site Web suivant pour de plus amples renseic https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/provinces			
4. Au cours des dix à quatorze derniers jours, votre autorité locale de santé publique vous a-t-elle demandé de vous placer en quarantaine ou en isolement?	□ Oui	□ Non	
Si les réponses à toutes ces questions sont « non », entrez dans le lieu de travail.			

Si la réponse à une de ces questions est « oui », vous ne devez pas entrer dans le milieu de travail. Discutez immédiatement de la situation avec la personne autorisée dans le milieu de travail (p. ex. votre gestionnaire, le responsable de la santé et sécurité, les ressources humaines, la sécurité). Retournez ou restez à la maison et communiquez avec votre fournisseur de soins de santé ou l'autorité locale de santé publique.





Outil de dépistage de la COVID-19

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION					
En personne, la personne	testée a été :				
•	autorisée à entrer dans le milieu de travail.	□ Oui	□ Non		
•	envoyée à la maison, après qu'on a consigné les préoccupations à son sujet.	□ Oui	□ Non		
•	aiguillée vers un médecin ou l'autorité locale de santé publique avec des formulaires de prestation (s'il y a lieu).	□ Oui	□ Non		
Au téléphone, la personne testée a été :					
	avisée qu'elle pouvait se présenter au travail.	🗖 Oui	☐ Non		
•	avisée qu'elle devait demeurer à la maison.	🖵 Oui	☐ Non		
	aiguillée vers un fournisseur de soins de santé ou l'autorité locale de santé publique.	□ Oui	□ Non		
Si l'autorité locale de santé publique a ordonné à la personne testée de se mettre en quarantaine ou en isolement pendant jours, indiquez la date de début : et la date de fin : ou la date à laquelle la période de quarantaine ou d'isolement s'est achevée : Commentaires :					
Représentant autorisé en	milieu de travail	Date :			

Pour de plus amples renseignements sur la COVID-19, veuillez consulter le site de l'Agence de la santé publique du Canada à l'adresse https://www.canada.ca/le-coronavirus

Avis de non-responsabilité: Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.

